

massifs du département, ex- hammes...

**PAYS D'ARLES**

# Un restaurateur de Mouriès gagne son bras de fer judiciaire contre AXA

**Le tribunal de commerce de Tarascon a condamné l'assureur hier matin à lui verser plus de 100 000€.**

Un soulagement. Hier matin, le restaurateur mouriésien Jean-Michel Alazard, qui gère La Bergerie dans le complexe du golf de Servanes, était enfin apaisé. La raison? Le tribunal de commerce vient de condamner la société Axa, avec qui le gérant est en conflit, à lui rembourser les pertes d'exploitation subies lors de la crise sanitaire. Une indemnisation qui s'élève à 114 150 €, à payer immédiatement. L'épilogue d'un différend qui dure depuis mars dernier, même si l'assureur a fait appel de la décision du tribunal.

Dès le mois de mars, le restaurateur s'était rapproché d'AXA afin de faire couvrir ses pertes durant la fermeture de son établissement par décret. Celles-ci allaient s'élever à plus de 130 000 € au cours des trois mois où La Bergerie n'a pas fonctionné. Jean-Michel Alazard estimait que le contrat souscrit avec AXA le protégeait car l'épidémie était prise en compte "en cas de fermeture administrative".

Fin de l'histoire? Le début du bras de fer, plutôt... Car l'assureur faisait valoir une clause d'exclusion qui ne garantissait plus l'indemnisation si un autre établissement fermait pour une raison identique. AXA France considérait que l'action engagée par



**La décision du tribunal de Tarascon en faveur du restaurateur Jean-Michel Alazard est une première. /PHOTO V. FARINE**

Jean-Michel Alazard (une dizaine d'autres restaurateurs auraient entrepris la même démarche) était la conséquence d'un "problème d'interprétation du contrat car la clause est claire". Le tribunal de commerce de Tarascon n'a pas suivi les arguments de l'assureur et de ses avocats.

Dans son jugement, il estime que "les critères d'indemnisation" de La Bergerie "garantis par un contrat d'assurance multirisque (...) sont réunis", déclarant "non écrite la clause d'exclusion de garantie". Un camouflet pour AXA France, même si l'assureur nuance la décision de l'instance de Tarascon. Il préfère insister sur deux autres jugements qui lui ont été favorables ces derniers jours. Le premier l'opposait au restaurateur étoilé toulousain Michel Sarran le 18 août et le second au propriétaire d'une

pizzeria dans l'Ain hier. "La lecture du tribunal de Tarascon nous a surpris alors que le jugement du tribunal de Bourg-en-Bresse, par exemple, était plus approfondi, indique-t-on du côté d'AXA France. On ne peut pas parler de jurisprudence. La tendance nous est favorable au regard de deux décisions sur trois en une semaine".

Du côté de l'avocat de Jean-Michel Alazard, M<sup>e</sup> Tertian, ce jugement constitue une avancée majeure pour de nombreux assurés et peut faire vaciller AXA. "C'est une véritable décision sur le fond du dossier, observe-t-il. Tous les restaurateurs vont s'en emparer! Ce jugement est fondamental pour la suite, il va faire jurisprudence. Une première bataille a été gagnée". Selon l'avocat, "la clause d'exclusion était trop générale, elle vidait de sa substance la garantie due par AXA. Elle était abusive. Cette décision va amener l'assureur à envisager l'indemnisation d'autres restaurateurs qui sont dans le même cas".

Après des mois d'incertitudes, Jean-Michel Alazard voit enfin l'avenir avec un peu de sérénité. "J'étais convaincu que notre démarche serait prise au sérieux par le tribunal de Tarascon, avoue-t-il. On se sent enfin épaulés, soutenus. C'est une victoire pour tous les professionnels qui se trouvent dans ma situation. Nous sommes moins inquiets pour l'avenir". Le dossier sera examiné par la cour d'appel d'Aix.

**Nicolas BARBAROUX**

**VSE1**